



DEFI H – édition 2012 / 2013 : Charte d'engagement des équipes projets et associations

Devoirs des équipes projet

1. De nommer un chef de projet qui représentera le projet auprès de l'association
2. D'associer et de tenir informé le référent de l'association de l'avancée du projet (et a minima des contacts obtenus par le biais de l'association)
3. D'inviter régulièrement le référent de l'association aux réunions projets (équipe projet – coach – intervenant association) - proposition périodicité mensuelle
4. D'être garant de respect les principes de confidentialité sur le fonctionnement de l'association, des informations communiquées, des échanges avec les professionnels et les usagers
5. De veiller au droit à l'image (si concerné) et d'utiliser les documents mis à disposition
6. D'observer la discrétion la plus stricte sur toutes les informations, connaissances et techniques connues à l'occasion de son travail et des échanges dans l'association ou se rapportant à l'activité de celle-ci. Notamment, elle ne divulguera, sans autorisation, à quiconque les informations confidentielles propres aux personnes handicapées suivies, aux actions menées auprès d'elles, aux études ou projets conduits, aux résultats des travaux effectués ou de l'activité de l'association. Elle sera liée par la même obligation vis-à-vis de tout renseignement ou document dont elle aura pris connaissance chez les partenaires de l'association.
7. De présenter et soutenir le projet à l'association à son terme

Devoirs de l'association

1. D'inscrire son accompagnement de l'équipe Projet dans le cadre du Defi H, de ses valeurs et de ses objectifs
2. D'identifier un référent au sein de l'association, personne ressource
3. De consacrer du temps pour accompagner et soutenir l'équipe projet
4. De faciliter les échanges entre équipes projet / professionnels et usagers de l'association
5. De faciliter l'accès à des contacts externes, ouvrir son réseau pour répondre aux besoins des équipes projet en lien avec l'objectif du projet
6. De participer aux réunions projet fixées
7. D'observer la discrétion la plus stricte sur toutes les informations, connaissances et techniques connues à l'occasion de son travail et des échanges avec l'équipe Projet ou se rapportant à l'activité de celle-ci. Notamment, elle ne divulguera, sans autorisation, à quiconque les informations confidentielles propres aux projets, techniques et technologies mises en œuvre, aux actions d'études et de recherches, ni aux résultats des travaux effectués. Elle sera liée par la même obligation vis-à-vis de tout renseignement ou document dont elle aura pris connaissance auprès de l'équipe projet.

Droits des équipes projets

1. De choisir l'association avec laquelle l'équipe souhaite travailler
2. D'avoir un accès facilité aux professionnels et aux usagers pour la conduite du projet via le référent associatif identifié
3. De bénéficier des compétences et expertises du réseau de l'association
4. D'être propriétaire du projet

Droit de l'association

1. D'être tenue informée de l'avancée du projet
2. De participer régulièrement aux réunions projet
3. D'avoir une présentation du projet final avant son envoi au jury du Défi H
4. De participer à la remise du trophée
5. De mettre éventuellement en application le matériel/application ayant fait l'objet de cette démarche projet (sans droit d'exclusivité)

L'Equipe Projet

L'Association

Fait à :

Fait à :

Le :

Le :

Représentée par :

Le Trophée des Grandes
Ecoles et des Universités au
Service du handicap

Représentée par :

X

X